

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

-----  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC**  
**SEANCE DU 10 AVRIL 2017**

Le 10 avril 2017, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8      Votants : 8 + 4 procurations

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, ROME Hélène, PAROT Carine, MONTANT Christine.

Absents : SENOUSSAOUI Bernard (excusé pouvoir à Jean Louis LAGEDAMON), PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Eleonore CHAUMEIL), LAMONTAGNE Joëlle, SAVIGNAC Sylvie (excusée pouvoir à Gérard COIGNAC), COUTURAS Alain (excusé), VERGNE Frédéric, LE BOT Patrick (excusé pouvoir à Josette MOULU).

Mme Eléonore Chaumeil a été élu(e) secrétaire de séance

**110042017 - Vote des budgets 2017**

Vu les délibérations d'affectation du résultat en date du 10 avril 2017 suite à l'approbation des comptes administratifs 2016

Vu la nécessité de définir les modalités de vote des budgets

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité :

- de voter les budgets 2017 au chapitre pour la section de fonctionnement
- de voter les budgets 2017 à l'opération pour la section d'investissement
- de voter les budgets en équilibre comme suit :

**Caisse des Ecoles** Pour : 11      Abstention : 1      Contre : 0

Section de fonctionnement 286 194 € et section d'investissement 3 259.44 €

**Service des Eaux** Pour : 12      Abstention : 0      Contre : 0

Section de fonctionnement 412 603 € et section d'investissement 256 154 €

**Service d'assainissement** Pour : 12      Abstention : 0      Contre : 0

Section fonctionnement 287 663 € et section d'investissement 374 020.55 €

**Budget de la Commune** Pour : 10      Abstentions : 2      Contre : 0

Section fonctionnement 2 046 475 € et section d'investissement 1 367 515 €

**Budget zone de la Verrière** Pour : 12      Abstention : 0      Contre : 0

Section fonctionnement 172 808.20 € et section d'investissement 172 808.20 €

**210042017 - Vote des taux d'imposition 2017**

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 n°1259 COM (1)

Vu la proposition de budget 2017

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés par délibération en matière de Taxe d'habitation - Taxes foncières (bâti et non bâti) pour 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les taux des impôts directs locaux pour 2017 sur la commune de Treignac, à la majorité (3 abstentions, 0 contre, 9 pour) comme suit :

- le taux de la taxe d'habitation à : 13.45 %
- le taux de la taxe foncière (bâti) à : 16.60 %
- le taux de la taxe foncière (non bâti) à : 39.74%

### **310042017 - Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2017 – Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

Vu le montant des contributions fiscalisées qui devront être mises en recouvrement en 2017 et notamment la quote-part relative à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Vu l'article L 5212-20 du CGT concernant la mise en recouvrement de ces impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 10 106.07 € fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour 2017.

### **410042017 - Vote des subventions aux associations 2017**

Vu les demandes de subventions déposées par les associations auprès de la commune de Treignac

Vu la nécessité d'inscrire au budget primitif de la commune 2017 les subventions allouées par la commune aux associations

Après avoir étudié l'ensemble des demandes de subventions, le Conseil Municipal décide à la majorité (10 pour, 1 contre, 1 abstention) d'inscrire à l'article 6574 du budget 2017 de la commune de Treignac les subventions ci-dessous pour un montant total de 19 260 €

<b>Associations</b>	
Anciens combattants	150
Association sportive pongiste treignacoise	250
Atelier musical Ecole de musique	250
Cercle des Lamhe	300
Collectionneurs	300
Comice Agricole Cantonal	250
Comité des Fêtes	750
Comite de Jumelage	1500
Comité Départemental Canoë-Kayak	2000
CUMA Coop Ensil	600
CUMA Silocoop	1000
FCPE (Parents d'Elèves)	250
Fêtes corréziennes en musique	700
FNACA	150
Football Club	1500
Foyer Socio éducatif collège (FSE)	300
JMF Bugeat (concerts dans les écoles)	160
Judo Club	600
Kind of Belou	2500
La boule des Monédières	200
Les têtes en l'air	200
Photo club Vézère Monédières	350
Play & Learn	200
Rugby Club	2500
Société de chasse	500
Société de pêche (Amis de la Vézère)	150
Trail Millevaches Monédières	150
Treignac Auto-Passion	300
Treignac Projet Association	250
USEP	150
VMEH	200
Volley Club	600
<b>TOTAL</b>	<b>19260</b>

## 510042017 - DSP distribution de gaz sur le territoire de la commune de Treignac - Choix du délégataire

Le MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de distribution de gaz propane sur la commune de TREIGNAC, l'autorité exécutive de la commune saisit le Conseil municipal du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet au Conseil municipal le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise FINAGAZ ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de la cohérence des obligations de service public, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de distribution de gaz propane sur la commune de Treignac et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 30 années

Début de l'exécution du contrat : 01/06/2017

Fin du contrat : 31/05/2047

Principales obligations du délégataire :

- ✓ La construction, le financement puis l'exploitation du réseau ;
- ✓ Les relations du service avec les usagers ;
- ✓ La facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes ;
- ✓ La fourniture en continu aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Le fonctionnement, la surveillance, la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- ✓ L'entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure ;
- ✓ Le renouvellement des réseaux et ouvrages ;
- ✓ L'extension des réseaux sur le territoire de la présente délégation ;
- ✓ Le raccordement de tous les usagers pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention, sera atteint ;
- ✓ La conception et la mise en œuvre des actions d'information et de promotion du service ;
- ✓ La tenue à jour des plans, des inventaires technique et comptable ;
- ✓ La fourniture d'un compte-rendu annuel d'activité détaillé à l'autorité concédante ;
- ✓ La fourniture à l'autorité concédante de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

### **Le Conseil Municipal**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2015

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

- D'approuver le choix de l'entreprise FINAGAZ en tant que concessionnaire du service public de distribution de gaz propane sur la commune de Treignac
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

### **610042017 - Mise à disposition de la Station des Sports Nature Vézère Monédières du mini-golf et des tables de ping-pong situés sur le site de la plage des Bariousses**

Un mini-golf composé de 8 trous et deux tables de ping-pong équipent la plage du lac des Bariousses. M le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition de la Station Sports Nature Vézère Monédières ces équipements afin d'en faciliter la gestion (location de club de golf et de balles et caution pour éviter le vol en juillet et août). Cela viendrait compléter l'offre d'activités de plein air de la Station SNV (location des pédalos, des canoë-kayaks et un accès à son Aqua park) qui a une antenne à côté du mini-golf et des tables de ping pong.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide**, de mettre à disposition gratuite de la Station Sports Nature Vézère Monédières : le mini-golf et les tables de ping-pong situés sur le site de la plage des Bariousses. La station Sports Nature Vézère Monédières mettra à disposition moyennant la somme de 1€ par enfant, 2€ par adulte et 20€ de caution par kit (club de golf + balles). Elle entretiendra ces équipements qui seront sous sa responsabilité. Elle informera la commune de Treignac des travaux envisagés, et en cas de problème sur le site. Un état des lieux sera dressé lors de la signature de la convention.
- **Mandate** le Cabinet MCM pour établir la convention
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette affaire.

### **710042017 – Ouverture et mise à niveau de regards d'assainissement dans le cadre du diagnostic des installations d'assainissement**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'étude diagnostic des installations d'assainissement collectifs et la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, il a été constaté lors des premières investigations que sur l'ensemble des regards Eaux Usées/ Eaux Pluviales identifiés, certains sont bloqués et d'autres, qui sont actuellement sous voirie, doivent être remis à niveau pour permettre de poursuivre ce diagnostic. A ce jour, 91 regards n'ont pu être ouverts sur les 325 identifiés, alors qu'il y aurait 700 ouvrages sur la commune. Le recensement est en cours et permettra de connaître le nombre exact d'ouvrages à débloquer et à rehausser. Ces travaux devront être réalisés rapidement pour permettre les tests et le diagnostic des installations d'assainissement collectif de la commune.

Sur une base moyenne estimée à 400€ par ouvrage et 200 regards concernés, le coût global a été estimé à la somme de 80 000€ HT.

Une consultation sera lancée dès la fin du recensement afin d'avoir des éléments précis (nombre de regards à ouvrir, nombre de regards à rehausser et leurs emplacements) en vue de retenir une entreprise qui réalisera ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de faire réaliser l'ouverture et la mise à niveau de regards d'assainissement pour permettre le diagnostic des installations d'assainissement et le schéma d'assainissement
- **Décide de réaliser** les travaux après consultation directe d'entreprises spécialisées en retenant la mieux-disante
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à l'ouverture et la mise à niveau des regards d'assainissement.

### **810042017 - Remplacement du collecteur des eaux usées Avenue Paul Plazanet**

M le Maire informe l'assemblée qu'une partie du collecteur des eaux usées de l'Avenue Paul Plazanet présente des fuites ce qui génère des infiltrations d'eau usées chez un particulier.

Cette nuisance peut être stoppée en remplaçant environ 50ml sur l'avenue Paul Plazanet entre le R1 et le R2.

Le coût de ces travaux a été estimé à la somme de 13 038.20€ HT

Vu les aides du Département au titre des renouvellements des réseaux et ouvrages d'assainissement au taux de 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de remplacement d'une portion du collecteur des eaux usées Avenue Paul Plazanet afin qu'il n'y ait plus d'infiltration d'eaux usées chez un particulier
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au titre du renouvellement des réseaux et ouvrages d'assainissement (taux de 20%)
- **Retient** le devis de l'entreprise MIANE ET VINATIER d'un montant de 13 038.20€ HT
- **Décide**, d'engager ces travaux,

- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- **Fixe** le plan de financement comme suit :
  - Montant total des travaux : 13 038.20 € HT (15 645.84 € TTC)
  - Subvention du Conseil Départemental : 13 038.20 € x 20% = 2 607.64 €
  - Autofinancement : 13 038.20 € TTC
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires au remplacement du collecteur des eaux usées Avenue Paul Plazanet.

### **910042017 - Rénovation des peintures murales sur les sites du gymnase, de l'Ecole et des vestiaires du stade**

#### **André Barrière**

M le Maire informe l'assemblée que les peintures murales intérieures de plusieurs bâtiments doivent être rénovées. Les murs des vestiaires et des sanitaires du gymnase, ainsi que les murs des couloirs de l'école Camille Fleury, et ceux des vestiaires du stade André Barrière sont détériorées.

Ces travaux ne seront pas réalisés en régie. Plusieurs entreprises vont être consultées afin d'établir des devis pour ces travaux de peintures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de rénover des peintures murales sur les sites du gymnase, de l'Ecole et des vestiaires du stade André Barrière
- **Sollicite** plusieurs entreprises pour devis. Le mieux disant sera retenu.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires au remplacement du collecteur des eaux usées Avenue Paul Plazanet.

### **1010042017 - Rénovation salle des fêtes Lot carrelage**

M le Maire rappelle que suite à la délibération du 10 octobre 2017, une nouvelle consultation avait été lancée concernant le lot 10 carrelage

Après consultation (avis parus sur La Montagne du 9/11/2016 et Centre officielles le 4/11/2016) et ouverture des plis le 6 décembre 2016, l'offre de Sols et Peinture Briviste a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le lot 10 à l'entreprise Sols et Peinture Briviste pour un montant de 37 816€ HT et 45 379.20€ TTC
- Autorise M. le Maire à signer les marchés et avenants correspondants à ce lot ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux de rénovation de la salle des fêtes

### **1110042017 - Indemnisation des heures supplémentaires**

Le Conseil Municipal

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes sus-visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'instituer : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par le décret du 14 janvier 2002 sus-visé, pour les agents de catégorie B et de catégorie C effectuant, au vu des nécessités de services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur cycle de travail sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale de travail (*durée légale hebdomadaire : 35 heures*) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires et sont rémunérées sur la base d'une heure de travail normal.
- Sont bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents de catégorie B et de catégorie C effectuant, au vu des nécessités de services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.
- Le versement de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses), à l'exception

des travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de la collectivité (après avis du CTP), dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

- de verser ces indemnités aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.
- que la présente délibération prend effet à compter du 10 avril 2017
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **1210042017 - Dotation annuelle de vêtements pour les agents du service technique**

Sur proposition de la commission des travaux, la dotation annuelle de vêtements des agents du service technique pourrait être fixée comme suit : 1 bermuda, 1 blouson polaire, 1 casquette, 1 combinaison, 2 pantalons, 5 tee-shirts, 1 veste, 1 paire de bottes, 1 paires de chaussures de sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Fixe la dotation annuelle de vêtements des agents du service technique comme suit : 1 bermuda, 1 blouson polaire, 1 casquette, 1 combinaison, 2 pantalons, 5 tee-shirts, 1 veste, 1 paire de bottes, 1 paires de chaussures de sécurité.
- Autorise M le Maire à signer les devis pour l'achat des vêtements

#### **1310042017 - Séjour ALSH de Treignac au domaine de Bombannes - Eté 2017**

M le Maire présente dans le cadre des activités proposées par l'ALSH de Treignac pour l'été 2017, le projet de séjour d'une semaine au domaine de Bombannes à CARCANS (33).

Ce séjour serait ouvert aux enfants de plus de 8 ans. Un groupe de 20 enfants accompagnés de 3 animateurs BAFA et un chauffeur partirait du 17 au 21 juillet 2017.

Des aides sont sollicitées auprès de divers partenaires pour aider au financement du séjour et diminuer le montant de la participation demandée aux familles (150€ par enfant)

Le coût du séjour a été estimé à la somme de de 7 592.52 € (hébergement UCPA : 4 575.52€, transport : 2 750€, Entrée parc : 147€, Pharmacie : 50€, Goûter : 70€)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de séjour au domaine de Bombannes à CARCANS (33) pour 20 enfants de l'ALSH de TREIGNAC du 17 au 21 juillet 2017, d'un montant total estimé à 7 592.52 € (hébergement UCPA : 4 575.52€, transport : 2 750€, Entrée parc : 147€, Pharmacie : 50€, Goûter : 70€)
- **décide** de solliciter les aides auprès de divers partenaires financiers et de fixer la participation des familles pour chaque enfant à la somme de 150 euros

**autorise** Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de ce séjour

#### **1410042017 - Vente d'une remorque Trigano**

Un véhicule communal et sa remorque (TRIGANO immatriculée 3264 SX 19 achetée en 2008) ont été endommagés le 4 novembre 2016. Le coût des réparations de la remorque TRIGANO immatriculée 3264SX 19 avait été estimé à une somme élevée car l'essieu devait notamment être changé.

M. BISSAUD propose de racheter cette remorque au prix de 100€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas faire réparer la remorque accidentée TRIGANO immatriculée 3264SX19 achetée en 2008 au prix de 949.99 € vu le devis élevé présenté pour effectuer les réparations
- **décide** de vendre cette remorque au prix de 100 euros à M BISSAUD Marcel
- **autorise** Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

#### **1510042017 - Achat d'un désherbeur mécanique**

Dans le cadre de sa démarche 0 pesticide, la commune doit changer ses méthodes de désherbage.

M le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un désherbeur mécanique pour l'entretien des surfaces stabilisées et gravillonnées (allées, trottoirs, aires de jeux, pistes...). La proposition d'Equip'jardin d'un désherbeur mécanique YVMO MD 60 pour le prix de 2 900€ HT

Vu les aides à l'acquisition de matériel d'entretien de la voirie du Conseil Départemental (taux 40%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'acheter un désherbeur mécanique et de retenir l'offre d'EQUIP'JARDIN pour la fourniture d'une machine complète YVMO MD60 pour un montant de 2 900 € HT
- **décide** de solliciter des aides auprès du Conseil départemental de la Corrèze (Aide à l'acquisition pour l'entretien de la voirie taux de 40%)

- **Arrête** le plan de financement comme suit :
  - Aide du CD 2 900 € x 40% = 1 160 €
  - Autofinancement 3480 € - 1 160€ = 2 320 €
- **autorise** Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

**1610042017 -Modification des statuts de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources**

Vu la délibération 75-2017 de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources approuvant la prise de compétence « site des Bariousses » et supprimant l'intérêt communautaire suivant « l'aménagement, l'entretien et la valorisation de tout nouveau site et/ou équipement contribuant au développement des sports nature »

Le Maire propose au conseil de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes

Après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts de la communauté de communes communes Vézère Monédières Millesources suivantes:

- **en ajoutant** dans les compétences facultatives : « **C.5.: aménagement et gestion du « site des Bariousses » localisée à Treignac.** Il est précisé que le transfert est décidé en pleine propriété.
- **en supprimant** l'intégralité de l'intérêt communautaire suivant « B.4.2.2 : l'aménagement, l'entretien et la valorisation de tout nouveau site et/ou équipement contribuant au développement des sports nature »

**1710042017 - Location de matériel informatique pour l'Ecole Camille Fleury**

M le Maire informe que le matériel informatique de l'Ecole Camille Fleury est obsolète.

La société Rex Rotary propose un contrat de location de 14 ordinateurs Acer (5 PC à l'usage des enseignants et 9 PC destinés aux élèves) avec la maintenance pour un montant mensuel de 475€HT par mois soit 6840€ TTC par an.

Après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

- **Décide** de changer les ordinateurs de l'Ecole Camille Fleury par du matériel en location.
- **Décide** de retenir l'offre de Rex Rotary pour la fourniture de 14 PC de marque ACER pour 475€HT par mois avec la maintenance et la possibilité de renouveler une partie du parc informatique tous les 2 ans
- **Autorise** M le maire à signer les documents pour la mise en œuvre de contrat de location

La séance est levée à 21h15.